



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délivrée en application des articles R. 221-10 et R. 221-11 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 des affaires sociales et de la santé et du ministère de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite d'un véhicule de transport de personnes, pour la conduite d'un véhicule de transport public de personnes.

Attention : cette démarche est à réaliser exclusivement par correspondance

■ 1ère demande

■ Renouvellement

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénoms :

né(e) le :

demeurant au

Tél :

@ :

sollicite la délivrance de l'attestation préfectorale au titre de l'article R221-10 du Code de la route.

Fait à

,

le

Signature

Pièces à produire impérativement

Le présent document dûment complété

- Une photographie d'identité de moins de trois mois
- L'original de l'avis médical rendu par un médecin agréé de moins de 2 ans (cerfa n°14880*02)
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité
- Copie recto-verso de votre permis de conduire
- Copie de votre attestation de formation continue
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement par un tiers, accompagnée de la pièce d'identité du tiers dans le département des Côtes d'Armor
- une copie de votre carte professionnelle (uniquement pour les détenteurs de cartes taxi , VTC ou autocars) ou une attestation professionnelle récente, qui précise le motif de la demande : (ambulance, ramassage, scolaire, transport public de personnes, sapeurs pompiers, etc)
- joindre la copie d'un bulletin de salaire récent indiquant la profession de conducteur de personnes ou l'employeur

Une enveloppe timbrée, libellée à vos noms et adresse

L'ensemble des pièces est à adresser à la :

Préfecture des Côtes d'Armor
Bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude
Place du Général de Gaulle
22000 Saint-Brieuc